



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013, autorisant le GAEC de la CROIX PIERRE à exploiter au lieu-dit « Caulan » à Loscouët-sur-Meu, un élevage bovin ;
- Vu** la demande présentée le 17 mai 2021 et complétée le 23 juillet 2021, par le GAEC de la CROIX PIERRE en vue d'effectuer à Loscouët-sur-Meu au lieu-dit « Caulan » :
- l'extension de l'élevage bovin pour un nouvel effectif de 200 vaches laitières, l'extension de la stabulation et la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 17 août 2021 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 20 septembre 2021 au 18 octobre 2021 est ouverte dans la commune de Loscouët-sur-Meu sur la demande présentée par le GAEC de la CROIX PIERRE, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé(e) à exploiter un élevage bovin de 200 vaches laitières au lieu-dit « Caulan » à Loscouët-sur-Meu.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Loscouët-sur-Meu aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi, mardi et jeudi	9h00-12h00
Vendredi	9h00-12h00 et 15h00-17h00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor et à la mairie de Loscouët-sur-Meu.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au préfet des Côtes d'Armor par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan ou par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet des Côtes d'Armor, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations des Côtes d'Armor, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Loscouët-sur-Meu et dans les mairies de Saint Méen le Grand (35) Trémoriel et Muel (35), quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 6 septembre 2021 et jusqu'au 18 octobre 2021.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Des avis sont publiés, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme pour les Côtes d'Armor, Ouest France et l'Hebdomadaire d'Armor pour l'Ille et Vilaine quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Loscouët-sur-Meu, Saint Méen le Grand (35), Trémoriel et Muel (35).

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations des Côtes d'Armor au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Loscouët-sur-Meu, Saint Méen le Grand (35) Trémoriel, Muel (35) et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 2 novembre 2021 à la direction départementale de protection des populations des Côtes d'Armor.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Loscouët-sur-Meu, Saint Méen le Grand (35), Trémoriel, Muel (35) et le directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le

25 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice Obara